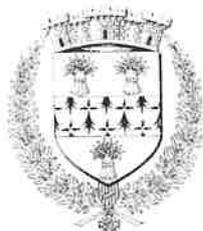


Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/255

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LE 18/06/2023
MARCHE AUX PUCES**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code du Commerce,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de Permission de voirie en date du 08/04/2023, présentée par Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges », sollicitant l'autorisation d'organiser un marché aux Puces, le dimanche 19 juin 2022 de 6 heures à 17 heures, Square des Lilas, Cité de la Napoule à Dourges ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette vente au déballage et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « l'Avenir de Dourges », est autorisé à organiser un marché aux puces le dimanche 18 Juin 2023 de 6h00 à 17h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 18/06/2023.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le dimanche 18 juin 2023 de 6h00 à 17h00 :

- Square des Lilas,
- rue des Bleuets et rue des Primevères jusqu'à l'intersection avec la rue Pantigny,
- rue des roses jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Brassens,

- rue des Iris jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Ferry,
- rue des Camélias, rue des Anémones jusqu'à l'intersection avec la rue des Violettes,
- rue des Mimosas jusqu'à l'intersection avec la rue des Glaïeuls et rue des Violettes,

Ces interdictions s'appliqueront conformément au plan joint.

Article 4 :

- Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
- Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :
- Conserver l'accès par les rues Pantigny et des Primevères pour les engins des services d'Urgence.
- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent etc ...
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.

Article 5 :

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

Article 6 :

Un plan de déviation sera mis en place. L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant dans les rues où se déroulera la vente au déballage. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés aux entrées de rues par l'Association l'Avenir de Dourges, et seront conformes au plan annexé.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 8 :

Monsieur le Maire,
 Madame la Directrice Générale des Services,
 M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,
 La Police Municipale de DOURGES,
 Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, rue du Docteur Laennec - 62251 HENIN BEAUMONT Cedex,
 Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

A DOURGES, le 04/05/2023



Le Maire,
 Tony FRANCONVILLE